



Judi 13
Mars 2008

N° 60

TRAVERSES UNITAIRES

La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire de l'action socioculturelle et sportive



Sommaire

- Edito: page 1
- Synthèse de la rencontre R. Bachelot-Narquin/FSU pages 2 à 5
- Fonction Publique: salaires, grandes et petites manœuvres pages 6&7
- EN bref, le dialogue social chez les internautes page 7
- Salaires : projet d'échelonnement indiciaire des grandes et emplois de la catégorie C page 8
- Communiqué de presse du SNU-ANPE FSU sur le taux de chômage page 9
- La boîte à outil de la RGPP, projet de loi mobilité ou comment en finir avec les statuts de FPE pages 10 à 14
- Motion du conseil syndical EPA FSU relatives à la RGPP page 15
- Nouvelles dates congrès EPA page 15
- Tentative d'approche de la RGPP en département avec focale DDJS pages 16 à 18
- Attention! Fiches de poste pour sièges éjectables pages 18 & 19
- Pour contacter EPA page 20
- Appel candidature SN EPA pages 21&22
- Fiche syndicalisation

Tiens v'là l'printemps ! C'est le grand nettoyage... de la fonction publique!

Édito: Les réformes dont on nous dit qu'elles sont très prisées s'amoncellent et celle de l'Etat est en passe d'être achevée. Les pions sur l'échiquier se sont avancés ici et là donnant à voir ce que serait le pire. De pseudo expérimentations en mesures voilà que le paysage du désastre s'offre au regard dès l'écartement de la toile. Certes du changement il en fallait, mais il fallait plutôt rompre avec une administration empêtrée dans ses empilements de dispositifs technocratiques, laissant naître ici et là plus de contremaîtres que d'ouvriers. Il fallait aussi rendre aux missions leur lettre mais de noblesse cette fois, en les ravivant de sens et puis aussi sortir de l'enchevêtrement des gouvernances, pour qu'on y comprenne quelque chose. Faire le tri dans la paperasse et simplifier aussi. Mais de là à dynamiter les principes fondateurs des services publics et de la fonction publique notamment du côté de l'Etat, il fallait peut-être prendre le temps de réfléchir et de discuter pour toiletter l'ensemble.

Eh bien non c'est au karcher qu'on fera peau neuve. Services de l'Etat recomposés, fusionnés, amoindris, fonction publique disloquée agissant au gré des temps politiques, agents polyvalents modulables, interchangeables entre fonctions publiques ou administrations, estimés selon leur performance et dociles!

Ainsi de restructuration en restructuration le nombre de postes va s'amenuisant, c'est l'objectif. Détachements rendus obligatoires, intégration directe dans d'autres corps, déplacements arbitraires sera le lot de certains agents qui paieront le prix de la restructuration et de la mobilité à tous les étages. Quelques primes viendront compenser les inconvénients, c'est un plan social version employeurs publics qui n'exclut pas de raccompagner quelques uns des agents vers la sortie, une sortie plus ou moins compensée de subsides selon le cas de figure.

S'est-on soucié du sens que les personnels accordaient à leur mission de service public et de ce qu'ils pensaient être la meilleure façon d'améliorer la qualité du service rendu ou de faire évoluer telle ou telle mission ? Pas du tout cette réforme est la plus technocratique, la plus antidémocratique, et même la plus mystificatrice qui soit.

La restructuration des services telle que programmée, ainsi que l'exercice des missions -ou de ce qu'il en restera- selon le principe d'une mobilité systématiquement recherchée conduisent à la déqualification des fonctionnaires. Ce ne sont pas les stages d'adaptation à l'emploi qui formeront des personnels expérimentés construisant leur métier en exerçant concrètement leur mission sur le long terme. Le zapping d'une mission à l'autre permettra seulement la « capitalisation » de savoir-faire formatés. Le miroir aux alouettes de l'individualisation des carrières désormais estimées au mérite (héritage du gouvernement Jospin) va conduire à la modification des CAP qui pourraient ne plus être chargées des avancements. Perte de repères de gestion, davantage d'opacité et encore davantage de docilité !

Mais on réforme, qui dit réforme dit progrès, qui dit opposition à ce soi-disant progrès dit corporatisme, résistance au changement, pas moderne en somme.

Eh bien oui! Résistons à ce changement régressif, car de cette réforme là nous n'en voulons pas !

Etiennette Montanant

Synthèse de la rencontre entre Roselyne Bachelot-Narquin et la FSU, 3 mars 2008

La délégation FSU était composée de **Gérard Aschieri** secrétaire général, **Jean Lafontan** et **Dany Barboza** SNEP, **Didier Hude** et **Etiennette Montanant** EPA.

Madame **Bachelot-Narquin** était entourée de ses conseillers : **Julien Nizri** Conseiller technique pour l'administration générale, conseiller budgétaire, **Philippe Sauvage** chef du pôle financement de l'assurance maladie et du système de santé, économie de la santé, financement du sport, **Yann Drouet** Conseiller technique pour les relations avec les fédérations sportives.

Le sujet de la rencontre portait uniquement sur la Révision Générale des Politiques Publiques et sur les réformes induites par cette « révision » à jeunesse et sports.

Roselyne Bachelot-Narquin précise en préambule que rien n'est arrêté en matière de réforme, elle souhaite nous entendre sur tous les sujets liés à la RGPP. Elle précise par ailleurs qu'en matière de politique publique la réforme doit être permanente pour être au service du public. Elle affirme qu'elle était attendue par les usagers qui ont en effet bien du mal à se retrouver dans le maquis administratif actuel. La décentralisation ayant provoqué l'empilement des interventions sans se soucier des articulations nécessaires à la clarté administrative. Elle sait que la FSU ne partage pas le même point de vue et nourrit une vision divergente pour tout à la fois rénover et pérenniser les services publics et la qualité de leurs emplois.

La ministre évoque les pistes tracées par la RGPP, elle précise que le préfet Ritter a été chargé de travailler à la fois sur les agences régionales de santé et sur la partie jeunesse et sports. La ministre évoque l'intérêt du niveau stratégique régional, dont elle souligne qu'il est « *le niveau pertinent pour le pilotage de l'Etat* ». Elle mentionne de nouvelles marges d'interventions départementales induites par les regroupements de tout ou parties de services déconcentrés qui vont être rapidement décidées. Au passage elle se risque à dire que la réforme départementale n'est « *pas aussi certaine* ». Cependant, elle n'en dira pas davantage, car c'est Eric Woerth qui décide. Or, rien ne doit filtrer du rapport Ritter.

Elle poursuit en évoquant la rationalisation des CREPS, lesquels seraient « spécialisés », elle précise qu'un CREPS par région ne se justifierait plus. Pour ce qui concerne les DR l'hésitation entre une fusion avec la Culture ou la Cohésion sociale demeure. Enfin la DVAEF disparaîtrait par fusion avec la Direction des Sports.

Le sort de la DGHACG n'est pas scellé. Pour réaliser des gains de productivité on pourrait en fusionner des éléments pour ne conserver qu'une mission support.

S'agissant des missions, Roselyne Bachelot-Narquin reprend des éléments de conclusion de la Cour des comptes critiquant le saupoudrage de subventions jeunesse et sports avec lequel il convient de rompre. Elle fustige l'enchevêtrement de missions plus ou moins opaques et l'absence de lisibilité de ce que devrait être le pilotage stratégique de l'Etat.

Les missions

Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, propose de structurer l'audience en commençant par les missions.

Etiennette Montanant, en tant que seule femme de la délégation, ouvre l'échange au titre d'EPA. Elle rappelle l'attachement de l'ensemble des personnels et de tous les syndicats à la mise en œuvre de la mission éducatrice qui est à l'origine du ministère. La protection des mineurs et des usagers est aussi dans sa conception en partie liée à la mission éducatrice. La mission d'éducation est mise à mal. Au sein des services d'Etat elle semble cantonnée au seul ministère de l'éducation nationale. Elle devrait retrouver toute sa force, être reconstruite tout au long de la vie, car c'est elle qui fait sens pour tous et qui donne à cette partie du ministère toute sa cohésion. Mettre au premier plan la mission éducatrice suppose en effet qu'on la place au niveau stratégique. Le niveau départemental tel qu'il est décrit dans la RGPP annule la capacité d'intervention éducative.

Jean Lafontan, pour le SNEP, précise tout l'attachement de son syndicat à la présence départementale. Il indique que les services départementaux jeunesse et sports sont directement en lien avec la structuration du mouvement sportif. Il estime que les missions de l'Etat doivent être déclinées au plus près des territoires, donc jusqu'aux départements. Il rappelle que c'est l'histoire même du département jeunesse et sports où les pratiques sportives sont considérées comme éducatives qui est à l'origine de la singularité française en Europe.

Didier Hude tient à établir une distinction au sein des professeurs de sports entre les cadres techniques sportifs (CTS) qui travaillent au

Synthèse de la rencontre entre Roselyne Bachelot-Narquin et la FSU, 3 mars 2008 (suite)

(Suite de la page 2)

plus près du mouvement sportif en étant affectés en régions ou au niveau national et les conseillers d'animation sportive (CAS) lesquels sont principalement affectés dans les DDJS et DRDJS. Il évoque le troisième cadre d'emploi des formateurs en établissements qui répondent à un autre profil. Il évoque le malaise de nombreux CAS en DDJS, interchangeables au gré des injonctions avec des CEPJ ou parfois des inspecteurs, à d'autres moments avec des personnels administratifs. Il affirme la déqualification à l'œuvre et se démarque des propos du SNEP qui, selon lui, ne traduisent pas l'implication des collègues dans les départements qui travaillent de moins en moins avec le mouvement sportif et de plus en plus comme des agents de préfecture polyvalents.

Roselyne Bachelot-Narquin reprend le fait que la mission d'éducation fait sens pour l'ensemble des personnels. Elle semble l'entendre, ainsi pour ce qui concerne le niveau d'intervention faut-il placer les missions au niveau du pilotage stratégique, les directions régionales pourrait avoir des antennes, de cette manière l'action serait possible sur l'ensemble des territoires. Elle mentionne qu'elle croyait avoir lu ça récemment sous la plume d'EPA. Il lui est confirmé avec humour qu'elle semble effectivement adopter les mandats d'EPA.

Didier Hude précise qu'en matière de subventions – dont on pense qu'elles coûteraient trop cher en traitement (250 € pour une subvention CNDS !) - il faut garder la capacité d'intervention visant à soutenir des actions associatives qu'elles soient dans le secteur sport ou éducation populaire, quel que soit le montant des subventions. Certes le fonctionnement associatif est davantage pris en compte qu'auparavant par les collectivités territoriales au titre du développement local. Cependant il ne faut pas se priver d'intervenir notamment auprès du mouvement associatif non fédéré, des micros associations qui mettent en œuvre des actions souvent innovantes. Or les directives administratives et la perte d'expertise des personnels JS de plus en plus soumis aux directives préfectorales conduisent le service public à ignorer l'intérêt de ces actions.

Roselyne Bachelot-Narquin approuve, en précisant qu'il ne s'agit pas de renoncer à ce type de soutien. Il s'agit pour son ministère de rompre avec une politique de guichet.

Elle évoque par ailleurs un certain nombre d'interrogations relatives au dispositif du droit à l'image des sportifs. [Pour mémoire l'Etat prend en charge les cotisations que les sportifs devraient honorer pour ce qui concerne le « droit à l'image ». Le coût de ces cotisations était estimé à 15 millions d'euros dans le budget jeunesse et des sports 2007. En fait ce fut le double qui a été payé par le ministère. Pour 2008 le budget est provisionné à 32 millions d'euros avec l'espoir que le coût ne soit que de 26 millions. Cependant ces dépenses ne sont pas plafonnées. Ainsi ne peut-on connaître à l'avance le coût réel dudit « dispositif » ! (note des rédacteurs)] Roselyne Bachelot-Narquin laisse entendre qu'elle souhaite maîtriser son budget ; sans poursuivre sur ce thème nous interprétons les interrogations de la ministre en pensant que qu'elle se passerait peut être de ce fardeau (?). Enfin, elle souhaite « responsabiliser le mouvement sportif » sans pour autant « lui remettre les clefs du ministère » Nous comprenons ici, quelle souhaite restaurer la légitimité de l'Etat tout en tenant compte du poids du lobby sportif.

S'agissant des actions de formation et des diplômes, la ministre et ses conseillers affirment d'une seule voix que le prochain rapport Bertsch n'a pas vocation à faire disparaître les diplômes d'Etat jeunesse et sports. Bien au contraire, la Ministre assure que leur pérennisation dépend d'une meilleure articulation avec ceux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en particulier. Jeunesse et sports a vocation à assurer la filière de formation complète du niveau IV au niveau I. La mission Bertsch se voit confier un cadre qui est à respecter sur ce sujet.

Dany Barboza, pour le SNEP, rappelle de manière argumentée l'originalité des formations JS et leurs complémentarités avec celles de l'éducation nationale.

La réforme territoriale appliquée à jeunesse et sports

Jean Lafontan, pour le SNEP, revient sur l'approche différente d'EPA en matière de réforme des services déconcentrés. Le syndicat des professeurs d'EPS de l'éducation nationale et des professeurs de sports jeunesse et sports dénonce les réformes et les atteintes au service public. Il développe longuement cet argument puis demande à la ministre s'il ne serait pas nécessaire de réfléchir à la structuration du sport. Il préconise des états généraux du sport en France qui pourraient aider à recueillir des avis pour inspirer un nouvel élan pour les politiques publiques.

Gérard Aschieri reprend le questionnement sur les territoires en soulignant l'intérêt d'intervenir au plus près des usagers. Tout en tenant compte de la nécessité d'une intervention de proximité, il n'oppose pas l'utilité d'une intervention départementale compte tenu de la diversité territoriale à la pertinence du niveau régional.

Synthèse de la rencontre entre Roselyne Bachelot-Narquin et la FSU, 3 mars 2008 (suite)

Les CREPS

La situation des CREPS est abordée par la délégation FSU. Pour le SNEP **Dany Barboza** rappelle l'intérêt des établissements, de leur action dans le secteur sportif et de la formation aux diplômés. Il estime que le « recentrage des CREPS sur le haut niveau » est dangereux à plus d'un titre. Le « haut niveau » coûte cher aux établissements qui doivent de plus en plus s'autofinancer. De plus, en tant qu'opérateurs de formations publiques, c'est aussi la diversification des activités et des publics qui apporte de l'intérêt. **La ministre** en convient rappelant que les CREPS doivent aussi maintenir ou développer un volet d'actions d'éducation populaire !

Le débat est alors repris sur les formations. Pour EPA, **Etiennette Montanant**, reprend le cours des questions : Que deviennent les niveaux II et III sachant que des rumeurs insistantes révéleraient l'intention de ne garder au sein de jeunesse et sports que le niveau IV. Qu'elle est l'avenir de la formation dans les CREPS ? Sachant par ailleurs qu'il faut poursuivre l'harmonisation des passerelles entre l'université et les formations JS, il ne s'agit pas ici de concurrence. Enfin, il faut aussi convenir que dans le milieu professionnel les formations diplômantes JS en matière sportive et dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire sont mieux reconnues que les formations universitaires.

Les conseillers de la ministre rappellent la volonté d'assurer une filière complète de formations dans les deux domaines!

Précision est encore apportée sur le fait qu'il y a lieu d'interroger le maintien d'un CREPS par région. C'est un maillage d'établissements nationaux (puisque les CREPS sont des établissements nationaux) avec spécialisations identifiées qui doit être recherché. De la même façon il y a lieu de porter l'interrogation sur le fait d'avoir plusieurs sites sur une même région. Il apparaît évident à la délégation que le sort de plusieurs CREPS est clairement en jeu.

Les DDJS

Sans revenir sur le point d'achoppement SNEP/EPA on peut toutefois retenir des propos de la ministre que certaines missions vont être ramenées au niveau régional pour « renforcer » (dixit) cet échelon. Qui dit missions peut dire personnels, mais rien n'est précisé. Cependant c'est la logique : quand on transfère des missions ou qu'on les change d'échelon, on transfère les personnels qui vont avec.

La « préfectoralisation » (dixit) n'étant plus l'hypothèse haute (en clair le regroupement des DD à la préfecture comme dans le Lot), on s'orienterait vers une présence jeunesse à sports à affiner en département. Tout en demeurant prudente, la ministre évoque une piste qui semble revenir souvent : une direction départementale de la cohésion sociale regroupant des bouts de services de différents ministères.

Les personnels JS qui pourraient y être affectés pourraient soit dépendre de la direction régionale et être en quelque sorte sectorisés, soit être directement affectés dans ce nouveau service mais rien n'est dit encore

Les DRJS

Deux scénarios sont encore en lice. Celui de la ministre serait celui d'une réunion régionale culture/jeunesse et sports. Mais la culture n'en veut à aucun prix. Du coup, l'hypothèse qui tient la corde serait celle d'une direction de la cohésion sociale regroupant plusieurs bouts de ministères (sauf la partie logement). Les conseillers de la ministre nous assurent que les personnels jeunesse et sports seront majoritaires dans ces directions régionales, donc la lisibilité sera assurée. Et l'encadrement JS bien placé pour tenir les postes de direction !

Didier Hude intervient pour expliquer qu'entre les deux secteurs d'intervention il ne peut y avoir d'hésitation. Certes le lien culture et sport peut être complexe, mais si l'on considère l'histoire d'une part et les liens réels qui perdurent entre jeunesse éducation populaire et culture d'autre part ce choix s'impose. C'est à l'époque de Malraux que la distinction entre les pratiques culturelles amateurs et la Culture avec un grand C s'est opérée, avant il y avait un lien évident entre culture et éducation populaire.

Pour ce qui concerne la cohésion sociale Didier Hude explique la distance et les contradictions entre ce secteur et l'éducation populaire. Sans considérer que le rôle de jeunesse et sports soit dans l'agitation sociale, il faut reconnaître que le rôle de l'éducation populaire qui peut prendre la forme d'une pratique culturelle et bien de rendre audible les contradictions sociales pour construire la citoyenneté, alors que la cohésion sociale gomme l'expression de ces contradictions en administrant l'action sociale. Le lien entre culture et éducation populaire est ici direct, dès lors qu'on ne considère pas la culture sur un mode élitiste ou spectaculaire. Il illustre son propos en donnant l'exemple d'un travail jeunesse et sports sur un quartier d'Angers avec lequel la ministre fait du sens.

Synthèse de la rencontre entre Roselyne Bachelot-Narquin et la FSU, 3 mars 2008 (suite)

Les DRJS (suite)

(Suite de la page 4)

Au point qu'elle reconnaît que le risque d'instrumenter la démarche éducative est grand dans une direction de la cohésion sociale dont ce ne serait pas la préoccupation première puisque ce serait une approche « politique de la ville » et sa déclinaison en dispositifs qui serait le premier prisme d'intervention des personnels. Elle évoque aussi un risque de ghetto du pédagogique par une approche interministérielle dominante étrangère à cette préoccupation. Roselyne Bachelot-Narquin enregistre donc le désaccord global de la FSU sur ce schéma régional de la cohésion sociale qui, en revanche, devrait particulièrement ravir le syndicat de l'encadrement de l'UNSA.

Administration centrale

Par rapport à la restructuration des directions, EPA déclare que la disparition de la DVAEF, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui n'est pas regrettable en tant que direction. Le retour de la vie associative à la DJEP est le bien venu. Une question se pose toutefois – qui devrait pouvoir recueillir une solution acceptable – sur le pilotage des formations sports d'un côté, JEP de l'autre.

Didier Hude fait part de ses craintes sur les gains de productivités qui pourraient être tirés d'un resserrement de la DRHACG sur une mission support. Il rappelle qu'EPA est favorable à ce qu'il n'y ait qu'un seul programme jeunesse et sports au lieu des trois actuels. Et une amputation ou réduction des prérogatives de la DRHACG ne serait pas un bon signal car l'intention n'est pas d'unifier pour réduire mais au contraire pour renforcer et assurer de la surface lollique.

Julien Nizri précise que pour ce qui concerne l'administration centrale il n'y aurait en définitive plus que trois directions mais que l'idée d'un seul programme LOLF ne sera pas retenue, principalement pour des raisons tenant à la difficulté d'identifier les marges de manœuvre pour de la fongibilité asymétrique (terme technocratique organisant la suppression d'emplois).

Le calendrier des réformes

Le prochain conseil de modernisation de l'Etat est programmé début avril. Un CTPM sera convoqué avant la mi-avril. Il traitera officiellement des arbitrages prononcés par Eric Woerth, ministre du budget et de la fonction publique.

D'ici là, aussi bien Roselyne Bachelot-Narquin que Bernard Laporte auront bouclé pour la mi-mars leurs rencontres avec les organisations syndicales. L'échéance de la mi-avril devrait permettre d'intégrer dans les différentes CAP traitant des mouvements des personnels les conséquences de la réforme appliquée à Jeunesse et Sports.

Ainsi – principalement dans les DDJS mais peut-être aussi dans des établissements – des personnels pourront faire valoir des droits à retour dans des ministères d'origine (IATOS, enseignants principalement), ou à mutations ou détachements pour anticiper les changements à venir...

Avant de conclure l'entretien, EPA s'autorise à poser la question impertinente : que se passera-t-il après les élections municipales, lors du remaniement ministériel annoncé ? En effet, nous avons dans cet entretien balayé les grandes lignes de la réforme. Mais que ce passera-t-il si madame Bachelot-Narquin n'est plus présente pour rappeler les éléments de dialogue social ? Un changement d'interlocuteur affecte la qualité de ce dialogue. Bien évidemment la ministre ne peut répondre. Elle précise seulement qu'elle n'est pas candidate au poste de ministre de la culture et de la communication.

Finalement quel sera le poids des points de vue de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports dans les réformes orchestrées par l'Elysée, Matignon et Bercy ? Ce sont les questions que se pose la délégation FSU.

Synthèse E. Montanant, D. Hude.

Fonction Publique : salariales, grandes et petites manœuvres

Le gouvernement ne recule devant rien pour tenter d'extorquer des signatures sur des bouts d'accords avec des syndicats habitués à la complaisance au nom d'une conception du syndicalisme confondant souvent le réformisme et l'accompagnement.

Le 18 février dernier s'est joué le dernier acte des négociations salariales 2008. En 2007, aucune augmentation de salaire n'a été décidée, malgré une inflation officielle de 2,6%.

Après avoir demandé aux organisations syndicales de se prononcer pour le 20 février sur le projet de protocole issu de la séance de négociations, le ministre de la Fonction publique a adressé le soir de ce même 20 février, une version de protocole découpée en trois relevés de conclusions (« nouveau cadre de négociation sur les salaires »),

« indemnisation des comptes épargne temps », « amélioration des politiques sociales »).

Les relevés sont parfois découpés eux-mêmes en plusieurs volets. La mention de suivi des accords est réservée aux seuls signataires indépendamment de leur poids de représentativité. Ce qui importe c'est d'avoir des signatures.

Manifestement des tractations ont eu lieu avec des interlocuteurs soigneusement sélectionnés. Cette pratique de la vente en détails avait déjà été testée. Elle avait permis à la CFDT, l'UNSA, la CFTC et la CGC de s'illustrer dans l'art d'accompagner la vente au détail, par lots, d'accords périphériques au cœur des négociations salariales : le point d'indice et la refonte cohérente des grilles type des catégories C, B et A. En 2008, hormis le désaccord sur le point d'indice, l'UNSA a tout signé, la CFTC aussi.

Ces manœuvres ridiculisent le dialogue social. Elles témoignent d'un réel mépris pour les organisations représentatives des personnels.

Le 20 février s'ouvraient les négociations sur la rénovation du dialogue

social et sur le volet des nouveaux critères de représentativité. On peut comprendre que certains aient signé en attendant de possibles reconnaissances en retour : plus on est faible, mais plus on témoigne de compréhension avec le pouvoir, plus on peut attendre une once de récompense afin de ne pas disparaître.

Malgré sa vente à la découpe, le gouvernement n'a pas recueilli d'accord majoritaire sauf sur le volet des politiques sociales, grâce à FO. Seuls la FSU, la CGT et Solidaires n'ont rien signé.

POINT D'INDICE :

Pour une inflation prévue de 1,8% en 2008, le gouvernement a décidé d'octroyer :

0,5% d'augmentation au 1^{er} mars et 0,3% au 1^{er} octobre.

Cette décision consacre donc une nouvelle perte du pouvoir d'achat.

POUVOIR D'ACHAT (indemnitaire, carrières) : signatures CFDT, UNSA, CGC, CFTC

1. Dans le registre « travailler plus/reconnaissance du mérite individuel » le gouvernement innove avec un « intéressement collectif aux résultats du service et les principes de la reconnaissance de la valeur professionnelle de chaque agent ».

2. **Par ailleurs, il aménage la grille type du C** ce qui a encore pour effet d'aggraver le tassement des carrières et de déséquilibrer les articulations avec la grille B qui elle n'est pas réévaluée. Ainsi, les échelles de rémunération des corps de catégorie C seront modifiées à compter du 1^{er} octobre 2008 pour assurer des gains indiciaires progressifs à l'occasion de chaque avancement d'échelon. Des points d'indice majoré différenciés seront attribués. Ils s'étageront entre 1 et 4 points, selon la situation des échelons considérés : une misère.

3. Enfin, le gouvernement compte prendre « des mesures catégorielles développées dans les différents minis-

tères et celle de la mise en œuvre du principe de retour à 50 % des gains de productivité du service public ». Il faut entendre par là le retour vers les personnels restants d'une partie des économies réalisées par les suppressions d'emplois ! Le tout selon des critères encourageant le salaire au mérite.

4. Une mise en œuvre annuelle de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour les agents bloqués en sommet de corps ou de grade en 2009 et 2010. Les agents des catégories C, B et A (appartenant à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égal à HEB) qui stationnent depuis quatre années au sommet de leur corps ou cadre d'emploi, ou qui se trouvent bloqués depuis quatre années au moins au sommet du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps bénéficieront automatiquement d'une indemnité compensatrice de l'inflation en 2009 et 2010. Cette mesure s'appliquera pour les agents déjà identifiés lors de l'examen général de 2008 ainsi qu'aux nouveaux agents répondant à cette situation en 2009 et 2010.

5. Un engagement est par ailleurs pris sur un volet méthodologique pour garantir un cadre triennal et annuel de discussions et d'évaluations...

COMPTE ÉPARGNE TEMPS : signatures UNSA, CFTC

Les règles de gestion des comptes tenant au préavis, au nombre minimal de jours à prendre, au délai de préemption et au minimum de jours épargnés avant consommation seront revues. Les modifications réglementaires nécessaires seront concertées avec les organisations syndicales (probablement uniquement les signataires) et publiées avant juin 2008. Il s'agit de « réduire les stocks de jours accumulés ». Les agents qui le désirent auront droit à la monétisation de la moitié du nombre de jours détenus sur leur CET. Le paiement s'effectuera, dans la limite de 4 jours chaque année.

Fonction Publique : salariales, grandes et petites manœuvres (suite)

(Suite de la page 6)

De nouveaux modes de consommation des jours stockés sur les CET seront offerts aux agents qui le souhaitent :

1. une sortie en temps : en toute hypothèse comme aujourd'hui, les agents auront la garantie de pouvoir utiliser des jours épargnés sous la forme de jours de congé ;

2. une sortie en épargne retraite : les jours épargnés au-delà d'un seuil ont vocation à être transformés en épargne retraite afin d'augmenter le montant de la pension. Un système de réversion aux ayants droit s'appliquera. L'épargne retraite se présentera sous la forme d'achat de points de

retraite dans le cadre du régime additionnel sur les primes (RAFP) ;

3. une sortie sous forme de monétisation par paiement immédiat

POLITIQUES SOCIALES : signatures UNSA, CFTC, CFDT ; FO, CGC

Ce volet consiste à « mieux tenir compte des besoins liés au logement et aux transports dans les grandes agglomérations » par des relèvement de plafonds pour bénéficier de primes et d'aides. Un autre volet consiste à « mieux tenir compte des besoins liés à la restauration de certains agents ».

CONCLUSION PROVISOIRE

En signant des bouts d'accords, il va de soi que le cadre syndical est brisé. La CGT, la FSU et les Solidaires (et

pour une moindre part FO) se retrouvent seuls à contester tant la méthode que la politique salariale du gouvernement. Une fois de plus Matignon va se retrouver renforcé de nos faiblesses.

Malheureusement, le contexte va être le même sur le dossier de la révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) qui organise le démantèlement des administrations de l'Etat et des services publics. Puisque certains syndicats ont d'ores et déjà annoncé des « avancées » possibles sur certains volets de la RGPP !!!

Didier Hude

Voir projet grille indiciaire catégorie C page 8

En bref , le dialogue social chez les internautes

Chaque fonctionnaire ou chaque citoyen est encouragé à dialoguer en ligne avec le gouvernement jusqu'au 31 mars 2008.

(www.ensemblefonctionpublique.org)

Ainsi, nous sommes tous invités à donner notre avis sur la réforme de l'Etat (RGPP) et à échanger et « débattre » sur les valeurs, les missions et les métiers de la Fonction Publique.

Sous couvert de démocratie et de dialogue avec tous, le gouvernement met au rebut la représentativité des organisations syndicales. C'est un vieux fantasme de la droite : se débarrasser des syndicats au principe notamment que seulement 8% des salariés sont syndiqués.

Si on suit ce raisonnement pervers on pourrait s'interroger sur la légitimité des politiques compte-tenu du taux encore plus faible d'adhérents à un parti politique.

La représentativité, c'est le taux de participation aux élections et leurs résultats qui la donnent et en cela le report des dernières élections chez les professeurs de

sport due à une participation trop faible est très inquiétante. C'est sûrement un signe des temps où les désillusions l'emportent sur la moindre espérance.

Les syndicats seraient donc ringards. L'avis de tous, des petits, de ceux qui ne s'expriment jamais, serait celui qui est important.

L'ambition de cette consultation n'est pas la moindre puisqu'il s'agit de « redéfinir les valeurs et missions de la Fonction publique au XXIème siècle »...

Évidemment les questions posées sont orientées et le niveau des propositions affligeant:

« Apportez votre contribution et votez pour les dix contributions les plus représentatives de la semaine. »

Le débat proposé comme un jeu télévisé, seul un rustre pis encore un conservateur pourrait ne pas être d'accord avec cette démarche, n'est-ce pas ?

La stratégie est hélas limpide, casser toute organisation collective des travail-

leurs et à la place entériner le fait que l'avis de l'internaute convaincu que sa pensée est juste et saine, mérite d'être diffusé et revendiqué.

Sa vérité peut enfin devenir la vérité! On divise pour mieux régner.

Nous pourrions nous contenter d'appeler tous nos camarades à squatter le forum Internet et le remplir de messages qui reprendraient nos mandats.

Mais ce serait une forme d'adhésion à ce déni du dialogue social avec les organisations représentatives des personnels au profit d'un populisme dangereux et antidémocratique.

Exigeons au contraire des rencontres et dénonçons les simulacres de dialogue, ce débat est trop important pour qu'il se fasse sans nous ...

Fabrice Veray

Salaires suite : projet d'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C

E6		
Echelon	IB	IM
8	499	430
7	479	416
6	449	394
5	422	375
4	394	359
3	375	346
2	360	335
1	343	324

E6 au 1/10/2008 projet				
Echelon	IB	IM	pts IM sup	gain / éch
8	499	430	0	14
7	479	416	0	22
6	449	394	0	17
5	424	377	2	17
4	396	360	1	13
3	377	347	1	11
2	362	336	1	11
1	347	325	1	

E5		
Echelon	IB	IM
11	446	392
10	427	379
9	396	360
8	379	349
7	363	337
6	347	325
5	334	317
4	321	307
3	307	298
2	298	291
1	290	285

E5 au 1/10/2008 projet				
Echelon	IB	IM	pts IM sup	gain / éch
11	446	392	0	13
10	427	379	0	17
9	398	362	2	12
8	380	350	1	12
7	364	338	1	10
6	351	328	3	10
5	336	318	1	10
4	322	308	1	10
3	307	298	0	4
2	302	294	3	3
1	298	291	3	

E4		
Echelon	IB	IM
11	409	368
10	382	352
9	374	345
8	360	335
7	343	324
6	333	316
5	320	306
4	307	298
3	298	291
2	290	285
1	287	283

E4 au 1/10/2008 projet				
Echelon	IB	IM	pts IM sup	gain / éch
11	413	369	1	13
10	389	356	4	11
9	374	345	0	10
8	360	335	0	10
7	347	325	1	9
6	333	316	0	8
5	323	308	2	8
4	310	300	2	5
3	303	295	4	5
2	297	290	2	1
1	296	289	1	

E3		
Echelon	IB	IM
11	388	355
10	364	338
9	347	325
8	333	316
7	324	309
6	314	303
5	305	296
4	298	291
3	293	287
2	287	283
1	280	283

E3 au 1/10/2008 projet				
Echelon	IB	IM	pts IM sup	gain / éch
11	388	355	0	17
10	364	338	0	12
9	348	326	1	7
8	337	319	3	7
7	328	312	3	7
6	318	305	2	5
5	310	300	4	5
4	303	295	4	4
3	298	291	3	2
2	296	289	1	1
1	294	288	0	

Communiqué de presse du SNU- ANPE FSU sur le taux de chômage

A trois jours des élections municipales, Madame Lagarde se glorifie d'un taux de chômage de 7,8% qui aurait, dit-elle retrouvé son niveau de 1983.

C'est oublier un peu légèrement que les changements de calcul intervenus dans l'enquête emploi, lors de sa reprise en novembre 2007, après six mois de disparition, ont produit un différentiel que l'INSEE estimait alors à 1 point :

- ◆ certes, le nouveau mode de calcul intègre les DOM, ce qui n'est que justice et **majoré de 0,3 points le taux de chômage.**
- ◆ mais il le minore, en excluant de ce taux, les personnes qui déclarent être inscrites à l'ANPE sans mentionner d'autres démarches de recherche d'emploi. Ce qui est contradictoire avec le fait que le suivi mensuel auxquelles ces personnes sont contraintes, les amène nécessairement à multiplier les démarches. **Ce changement fait baisser le taux de chômage de 0,7 points.**
- ◆ comme le font baisser d'autres mesures telles que l'intégration des « non-répondants » dans l'échantillon de l'enquête emploi, la modification des méthodes de pondération des données, et la restriction du champ aux ménages ordinaires (excluant ainsi les personnes en prison, en foyer, internats ou sans domicile), **ce qui le réduit encore de 0,3 points.**

Si on le ramenait, pour la France métropolitaine, aux mesures du thermomètre antérieurement utilisé, le taux de chômage ne se situerait pas alors à 7,5%, mais bien plutôt à 8,5%, ce qui le ramènerait à celui du second trimestre 2005.

Madame Lagarde se targue également de 340 000 créations d'emploi en 2007.

Ce chiffre global qu'il conviendrait d'affiner, ne prend en compte que les créations d'emploi du secteur concurrentiel ; il se gonfle de tous les glissements d'emplois du secteur public au secteur privé : fermetures de services, externalisations de services divers et sous-traitances.

Le nombre de personnes en emploi n'augmente pas, loin s'en faut, du nombre de postes créés dans ce secteur.

Madame Lagarde ne fait pas, non plus, état du nombre d'emplois supprimés dans le secteur public.

Il est également regrettable que Madame Lagarde ne nous éclaire pas davantage sur ce qui lui permet d'affirmer la prépondérance de CDI à temps plein dans ces emplois créés.

Par ailleurs, les expressions de souffrance au travail des salariés, notamment signifiées par le phénomène des suicides liés au travail, laissent quelques doutes sur l'affirmation selon laquelle il n'y aurait « pas de dégradation de la qualité de l'emploi mais au contraire une légère amélioration ».

Enfin, les derniers éléments en notre possession sur les inflexions de l'emploi et l'entrée prévisible dans une situation de crise économique, devraient inciter Madame Lagarde à modérer ses expressions de triomphalisme.

La boîte à outil de la RGPP, projet de Loi Mobilité, ou comment en finir avec les statuts de la fonction publique d'Etat

L'Elysée et le gouvernement donnent la touche finale et brutale à la réforme de la fonction publique engagée sous le gouvernement Villepin. En février 2007 la loi de modernisation de la fonction publique annonçait déjà des changements, notamment avec les modifications apportées à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ce projet institue par exemple les stages d'adaptation à la fonction, les formations préparant par anticipation à de nouvelles fonctions et encore l'entretien de formation ou de carrière.

Fin 2007 les bourses d'emplois ou nouvelles modalités provisoires de détachement étaient à l'œuvre pour répondre aux fusions administratives dans le cadre de l'expérimentation de la réforme départementale (cf. Lot).

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) vise principalement à la réduction des effectifs en supprimant et modifiant les missions de service public, restructurant les services déconcentrés, les administrations centrales et les établissements notamment lorsqu'elle les supprime ou les fusionne. Cette révision générale induit la création d'un outil de gestion des personnels adapté à la suppression de postes et la mutation des fonctions.

Le volet Gestion des Ressources Humaines (GRH) de la RGPP connu sous le vocable « boîte à outil » est un instrument de déconstruction dévastateur pour la fonction publique, notamment pour la fonction publique d'Etat.

Le projet gouvernemental met en œuvre une mécanique qui transforme les statuts de la fonction publique d'Etat pour « lever les freins » à la mobilité au sein de chaque administration mais aussi entre les trois fonctions publiques. Ce projet introduit la possibilité de vases communicants entre les salariés de droit public et privé.

Il institue aussi l'individualisation des carrières et la notion de « valeur professionnelle ». Un autre projet gouvernemental relatif au dialogue social propose la modification des attributions des CAP qui pourraient ne plus se prononcer sur les avancements.

Les transformations apportées « par la boîte à outil » s'organisent selon trois axes : « **adaptations statutaires, évolutions indemnitaires, simplifications** ». Les huit mesures du volet « adaptations statutaires » sont intégrées dans le projet de loi mobilité tout comme une partie des « évolutions indemnitaires » et des « simplifications ».

Les transformations apportées aux statuts concerneront principalement la levée des obstacles au détachement, à l'intégration directe et au recrutement. Ainsi un certain nombre de

conditions particulières attachées aux statuts et garantissant l'exercice de missions disparaîtront. En revanche la correspondance entre catégories et l'obligation de diplôme existant dans certains corps demeureront.

Les nouvelles modalités de gestion des carrières inciteront les agents à la mobilité eue égard à certains avantages prévus. Comme par exemple l'amélioration de l'avancement par le truchement des doubles carrières ou la garantie sous conditions des régimes indemnitaires les plus favorables.

Mais il ne faut pas perdre de vue les difficultés que rencontreront la majorité des agents qui par suite de perte de poste se trouveront en situation de réorientation professionnelle.

La loi « mobilité » permet de rompre avec une fonction publique d'Etat organisée par corps et missions, sans pour autant supprimer pour l'instant la notion de corps. En revanche le projet de loi organise les « transferts » de personnels dans une administration remaniée avec des passerelles entre les fonctions publiques et l'adaptabilité permanente aux changements de fonctions.

La mobilité souhaitée par des agents de la fonction publique devient ici, selon les situations respectives, une obligation plus qu'un droit. Cette transformation ne devrait pas gêner les agents qui souhaitent seulement faire carrière, en revanche les personnels qui se sont engagés dans la fonction publique pour remplir des missions qu'ils ont choisies se poseront inmanquablement la question du sens de leur activité professionnelle.

La notion de mission permanente du service public est ici bouleversée en partie au profit d'une administration au service direct du politique, à « l'américaine » en somme. Cette perversion n'est pas nouvelle, le fonctionnement discontinu du service public induit par la mise en œuvre de dispositifs de politiques publiques entraîne déjà ce glissement depuis plusieurs années.

Cependant la notion de mobilité permanente accélère le processus et organise la polyvalence des agents désormais adaptables sous quelques réserves à n'importe quelle fonction. L'unification du « métier de fonctionnaire » gommara progressivement les liens entre statuts, fonctions, qualifications et expertises. Vidés de leurs particularités les statuts deviendraient obsolètes. Il y aurait à la place une fonction publique d'Etat probablement organisée selon des cadres d'emplois comme dans la Territoriale.

(Voir suite page 11)

La boîte à outil de la RGPP, projet de Loi Mobilité, ou comment en finir avec les statuts de la fonction publique d'Etat

Le projet de loi mobilité

La préparation du projet de loi « mobilité », auquel s'ajoutent huit projets de décret, est actuellement (février/mars 2008) en discussion entre les organisations syndicales et la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP). Par la suite le projet de loi suivra son cours normal, présentation (mi-mars) au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) où il sera amendé par des organisations syndicales et par l'administration, la FSU votera contre ce projet avec probablement la CGT et Solidaires. Puis le projet sera examiné par le Parlement et le Conseil Constitutionnel. Ainsi ce projet va-t-il évoluer au grès des instances chargées de son élaboration. La loi ne devrait pas être promulguée avant le début de l'été 2008.

Ce projet modifie les lois : n° 83-634 « portant Droits et obligations des fonctionnaires » dite loi Le Pors, n°84-16 « portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat », n°84-53 « portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale », n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Son principe fondamental est d'organiser la mobilité transversale au sein des administrations et entre les trois fonctions publiques.

Ainsi le projet de loi ouvre-t-il l'accessibilité à tous les corps et cadres d'emplois par détachement ou par intégration directe y compris aux corps militaires. L'accès aux corps et cadres d'emplois s'organise entre corps et cadres d'emplois de même catégories et à niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou au regard des acquis de l'expérience professionnelle.

Si l'exercice des fonctions correspondantes est subordonné à la détention d'un titre ou d'un diplôme spécifique, le détachement ou l'intégration directe est conditionné à la détention de ce titre ou de ce diplôme. Le détachement peut être suivi d'une intégration au terme d'un délai qui ne peut excéder cinq ans de détachement.

L'accès direct prévoit que dès lors qu'un fonctionnaire remplit les conditions pour être détaché il peut être, avec son accord, intégré directement par l'administration d'accueil. Son classement dans ce nouveau corps ou cadre d'emploi se fera selon les mêmes conditions du détachement.

Après opposition des syndicats à l'ouverture des corps au détachement sans tenir compte de dispositions particulières attachées à certains corps, une nouvelle rédaction intervenue en réunion du CSFP le 4 mars, préciserait que l'ouverture des corps au détachement s'effectuerait aussi en fonction d'une équivalence du niveau de fonction et de responsabilité ou au regard des acquis de l'expérience professionnelle. Les syndicats s'interrogent sur l'instance qui va décider des acquis de l'expérience professionnelle. Cette modification provisoire gêne en partie le projet qui visait à l'ouverture des corps quels qu'ils soient. Le législateur pourrait revenir sur cette modification.

Le projet de loi prévoit le « droit au départ »

Il s'agit ici de ne pas faire obstacle à la mobilité des fonctionnaires. Ainsi les agents pourront-ils sur leur demande, et s'ils bénéficient de l'accord d'une administration ou de tout organisme public ou privé et sous réserve de nécessité absolues de service, obtenir un détachement, une mise en disponibilité ou un placement en position de hors cadre à l'issue d'un délai de préavis de trois mois. Il peut toutefois y avoir quelques restrictions si l'affectation de fonctionnaires s'effectue dans le cadre d'un tableau de mutation ou si des statuts particuliers ou dispositions prévoient des délais de préavis de six mois ou encore des durées minimales de services effectifs.

La gestion des doubles carrières prévoit des améliorations en matière de promotion.

Pour mémoire un fonctionnaire en détachement bénéficie déjà d'une double carrière. C'est-à-dire qu'il poursuit de manière fictive une carrière dans son corps d'origine, il peut à ce titre bénéficier de promotions à l'ancienneté ou au choix et grand choix, il peut aussi changer de grade (hors classe).

Par ailleurs, il peut être également promu dans sa nouvelle affectation. Jusqu'à présent les promotions obtenues dans le corps de détachement n'étaient pas prises en compte en cas de retour dans le corps d'origine.

La boîte à outil de la RGPP, projet de Loi Mobilité, ou comment en finir avec les statuts de la fonction publique d'Etat

(Suite de la page 11)

Désormais et sous certaines conditions les promotions acquises dans le corps de détachement permettront d'être reclassés par équivalence à des échelons supérieurs dans le corps d'origine. C'est la valeur ajoutée à la mobilité.

Ainsi par exemple, un PTP (personnel technique et pédagogique) qui aura obtenu un détachement dans une collectivité territoriale et qui aura été promu par la collectivité territoriale, bénéficiera des promotions obtenues à son retour dans le corps de PTP.

Il sera sous condition reclassé à l'échelon équivalent à celui obtenu dans la collectivité locale dès lors qu'il est supérieur à celui qu'il aurait obtenu dans son corps d'origine par l'avancement fictif de la double carrière.

Le détachement pourra être plus avantageux que la progression dans le corps. La priorité accordée jusqu'à présent aux PTP qui exerçaient la fonction n'aura pas de raison d'être.

L'Etat prévoit d'accompagner financièrement la mise à disposition, le détachement ou l'intégration des fonctionnaires d'Etat auprès des fonctions publiques territoriales et hospitalières.

Jusqu'ici la mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat dans les autres fonctions publiques n'était pas prévue par la loi. De manière générale lorsque l'Etat met à disposition un de ses agents auprès d'un organisme, c'est, sauf dérogation, l'organisme qui prend en charge cet agent. A ce titre il effectue le remboursement des traitements perçus par le fonctionnaire. Désormais le projet de loi élargit la mise à disposition auprès des fonctions publiques territoriale et hospitalière et prévoit une dérogation spécifique au remboursement.

Par ailleurs lorsque des fonctionnaires sont intégrés ou détachés dans ces mêmes fonctions publiques, « *l'Etat peut verser à l'administration d'accueil une aide financière dégressive sur une période maximum de cinq ans couvrant tout ou partie de leur rémunération. Le montant et les modalités de cette aide sont fixées par convention entre les administrations d'accueil et d'origine.* »

En matière indemnitaire.

L'Etat prévoit que lorsqu'à « *l'initiative de l'administration, un fonctionnaire de l'Etat est conduit à exercer ses fonctions dans un autre emploi de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, et qu'il est constaté une différence selon des modalités définies par décret, entre le plafond indemnitaire applicable à l'emploi d'origine et celui correspondant à l'emploi d'accueil, le fonctionnaire bénéficie à titre personnel du plafond le plus élevé sans préjudice du montant de l'attribution indemnitaire qui lui sera effectivement versée.*

Si l'attribution indemnitaire dépasse le plafond en vigueur dans le service d'accueil, le montant excédentaire est compensé par l'administration d'accueil par le versement d'une indemnité d'accompagnement à la mobilité.

Le « bénéfice » de la réorientation professionnelle

La suppression de services, de directions centrales, d'établissements et/ou de missions implique le placement de certains fonctionnaires en position d'incertitude quant à leur poste. Qu'à cela ne tienne le gouvernement prévoit le plan social spécial fonction publique !

Il s'agit du « *bénéfice de la réorientation professionnelle* » ainsi le fonctionnaire, dont le poste est susceptible d'être supprimé, est placé « *en situation de réorientation professionnelle* » il s'agit de l'article 7 du projet de loi qui en est à sa deuxième écriture eu égard à la forte opposition de syndicats. Pour autant les points les plus problématiques demeurent dans la seconde rédaction.

Cet article prévoit « *En cas de restructuration d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics administratifs le fonctionnaire peut bénéficier d'une réorientation professionnelle dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé.* ».

Ainsi l'administration accomplit-elle « *toute diligence nécessaire pour favoriser la réorientation professionnelle du fonctionnaire concerné*

(Suite page 13)

La boîte à outil de la RGPP, projet de Loi Mobilité, ou comment en finir avec les statuts de la fonction publique d'Etat

(Suite de la page 12)

dans les conditions prévues par le projet personnalisé d'évolution professionnelle. »

Le projet personnalisé d'évolution professionnelle ouvre 4 possibilités de réorientation. Il doit soit 1° favoriser la réaffectation de l'agent concerné sur un emploi correspondant à son grade dans son service ou dans une autre administration ; soit 2° permettre l'accès à un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent ; soit 3° favoriser l'accès à un emploi dans le secteur privé ; soit 4° permettre à l'agent de créer ou de reprendre une entreprise.

Un suivi individuel est garanti au fonctionnaire privé de poste pour lui permettre l'accès à toutes les actions d'orientation, de formation, d'évaluation et de validation des acquis de l'expérience professionnelle destinées à favoriser sa réorientation. Une convention définit le contenu du projet personnalisé d'évolution professionnelle. Elle précise les obligations du fonctionnaire en réorientation professionnelle ainsi que les actions et moyens mis en œuvre par l'administration dans le cadre du projet.

En général la période de réorientation professionnelle s'achève dès que l'agent accède à un nouvel emploi dans un délai maximum de 2 ans. Cependant « Elle peut également prendre fin, à l'initiative de l'administration, lorsque le fonctionnaire n'a pas respecté les engagements qu'il avait conclus dans le cadre de la convention ou lorsqu'il a refusé successivement trois emplois correspondant à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle. Dans ce cas, le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office ou, le cas échéant, admis à la retraite. »

Synthétisé de façon triviale l'article 7 du projet de loi incite le fonctionnaire à la docilité, gare aux écarts et revendications diverses le distrayant d'une réorientation dont les rails sont tracés par la générale révision.

Le projet de loi, prévoit la généralisation du cumul d'emplois à temps non complet.

Ainsi lorsque les besoins de services le justifient, des fonctionnaires de l'Etat pourront-ils être nommés dans des emplois permanents à temps non complets dans des administrations d'Etat, des collectivités locales ou des établissements dépendant de la fonction publique hospitalière. Les agents territoriaux et les agents hospitaliers pourront également être volontairement soumis à ce type d'emplois à temps partiels cumulés. **Ces fonctionnaires relèveront soit d'un même corps ou cadre d'emploi d'une même administration, soit de corps ou cadres d'emplois différents d'une même administration, soit de corps ou cadres d'emplois différents d'administrations différentes (les trois fonctions publiques). Le temps de travail de ces fonctionnaires pourrait atteindre 115% et dépasser la durée légale du temps de travail!**

On peut imaginer que les agents les plus touchés par cette mesure envisagée pour transformer les temps partiels à temps complets seront des personnels administratifs et notamment des femmes. Ces fonctionnaires dépendant d'employeurs ou de hiérarchies multiples auront à faire face à des conditions de travail variables, de multiples bulletins de salaires et des évaluations distinctes. La gestion des conflits promet d'être complexe.

Les administrations pourraient recourir à l'intérim et au recrutement de contractuels pour effectuer les remplacements.

Les remplacements ponctuels ou d'une durée maximale d'un an pourront être assurés par des recrutements de contractuels. Mais les trois fonctions publiques pourront selon le projet de loi avoir recours aux entreprises d'intérim ! Ce recours serait prévu pour de courtes durées, avec une durée maximale d'un an en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être pourvu.

Transferts « public/public »

Le projet de loi prévoit la reprise des contractuels en CDD ou CDI en cas de la cessation d'activité d'une personne morale de droit public (comprendre ici certains établissements publics et agence) par une autre personne publique dans le cadre d'un service administratif. Les contrats devraient être de même nature, notamment en matière de rémunération. En cas de refus de la part d'un agent contractuel celui-ci est licencié.

Ce projet de loi prévoit également la suppression des limites d'âges pour l'accès à la fonction publique, la dématérialisation des dossiers individuels, sous certaines conditions l'accès au concours interne pour les ressortissants communautaires ou la clarification de la position hors cadre.

(Suite page14)

La boîte à outil de la RGPP, projet de Loi Mobilité, ou comment en finir avec les statuts de la fonction publique d'Etat

Passage des décrets d'application en conseil d'Etat et dispositions dérogatoires

Il s'agit ici des mesures de simplification annoncées dans le schéma de réforme. Le dernier article du projet de loi prévoit que le conseil d'Etat ne statuera que sur les décrets d'applications relatifs aux statuts particuliers. Pour ceux qui relèvent de dispositions statutaires communes à plusieurs corps de fonctionnaires les décisions seront prises par décret sans consultation du conseil d'Etat. Pour les corps qui dépendent d'une nomination du conseil des ministres, ceux-ci seront examinés par ce conseil.

Quelques projets de décrets déclinent une partie de la réforme

Projet de décret « organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État »

Ce premier décret précise qu'outre l'exercice des fonctions afférentes à leur grade dans l'administration dont ils relèvent les fonctionnaires peuvent aussi exercer des fonctions toujours selon leurs grades dans des administrations ou établissements relevant d'autres départements ministériels. Dans ce cas leur affectation serait prononcée par arrêté ou par l'autorité compétente pour la gestion de leur corps. Ils seraient gérés par l'administration d'accueil, sauf pour des actes qui relèveraient de la CAP d'origine. Ce seront les ministres concernés qui préciseront la liste des actes délégués à l'autorité d'emploi.

Projet de décret « portant création d'une indemnité temporaire de mobilité »

Ce projet prévoit une indemnité temporaire de mobilité accordée aux agents titulaires ou contractuels en CDI en cas de mobilité fonctionnelle ou géographique. Cette indemnité serait attribuée soit par suite d'une demande de l'administration (mobilité fonctionnelle), soit afin de répondre aux difficultés liées à la nomination d'un agent sur un poste –absence de candidats, rotations récurrentes- (mobilité géographique). Cette indemnité serait octroyée par tranche (40% dès la prise de poste, 20% à la moitié de la période totale, 40% à la fin de la période) afin de fidéliser les agents sur une période de 3 ans minimum jusqu'à 6 ans maximum. Les premières affectations ne seraient pas concernées par cette mesure. Cette indemnité serait fixée par le ministre concerné et pourrait atteindre 10 000€.

Projet de décret instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires à l'occasion d'opérations de restructuration

Ce projet concerne les fonctionnaires qui ont été détachés après une « opération de restructuration » et qui réintégreraient leur corps d'origine. Cette indemnité serait octroyée sous réserves. Il faudrait avoir occupé au moins pendant quatre ans un emploi supérieur à leur emploi d'origine ou au moins deux emplois à responsabilités particulières en administration centrale, en service déconcentré ou dans un établissement public ou encore avoir occupé consécutivement deux emplois de l'une et l'autre des ces catégories. Sous réserve « de leur valeur professionnelle » ces fonctionnaires pourront bénéficier de cette indemnité. Le montant de cette indemnité serait soumis à divers calculs.

Projet de décret instituant une indemnité de départ volontaire

Cette indemnité concernerait les fonctionnaires et les agents contractuels à durée indéterminée qui démissionneraient. **Cependant cette indemnité serait versée dès lors qu'il s'agit de services, corps, grades, emplois assimilés qui seraient concernés par une restructuration.** Le versement serait aussi subordonné à une période déterminée. L'indemnité de départ volontaire concernerait aussi les personnels qui quitteraient l'administration pour créer ou reprendre une entreprise. Dans ce dernier cas l'indemnité serait versée en deux fois, lors de l'annonce du départ (avec pièces justificatives) et après contrôle de la situation. Toutefois, un agent qui souhaite démissionner pour poursuivre un projet personnel pourrait bénéficier de cette indemnité dès lors que son administration aura accepté cette démission. Les personnels se situant à 5 ans de la retraite ne bénéficieraient pas de cette indemnité, ni ceux qui sont engagés à servir l'administration pour une période déterminée à l'issue d'une formation.

La situation syndicale

La FSU votera contre ce projet de loi, entre autre parce qu'il est la traduction « statutaire » de la mise en œuvre de la RGPP. D'autres fédérations de fonctionnaires feront probablement de même. Certaines au contraire se réservent la possibilité d'amendement sans rejeter le projet dans sa totalité. Un refus sur quelques points clés fait pour l'instant accord entre les fédérations CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA, CFTC, CGC, Solidaires. Il s'agit du rejet des articles 6, 7, 8 et 9 du projet de loi (« l'accompagnement financier des mobilités », « le bénéfice de la réorientation professionnelle », « la généralisation du cumul d'emplois à temps non-complet » et « le remplacement et intérim »). Mais le travail fédéral et interfédéral n'est pas terminé, la mobilisation et l'action unitaire sont encore à construire. Les organisations syndicales qui accepteraient le projet de loi mobilité accepteraient de fait l'ensemble de la RGPP et porteraient la responsabilité d'une régression majeure dans l'histoire des services publics et de la fonction publique.

Motion du conseil syndical EPA FSU (réuni à Nantes du 4 au 8 février 2008) relative à la RGPP

FACE AU DÉMANTÈLEMENT : AGIR ENSEMBLE

Le conseil national EPA-FSU réuni à Nantes le 6 février 2008 réaffirme sa totale opposition au démantèlement des services publics et administrations de l'Etat organisé, sans concertation, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques voulues par le gouvernement et l'Elysée. EPA s'oppose à une pseudo modernisation de l'Etat qui passe par la dénaturation des missions permanentes du service public et de ses personnels, qui consacre la destruction massive d'emplois recherchée au nom d'une approche dogmatique et comptable.

Le conseil national EPA-FSU entend mener une lutte active, inscrite dans la durée, pour conserver et réhabiliter la mission éducatrice de la jeunesse et des sports et de l'ensemble de ses personnels. Pour mettre en échec la disparition des DDJS par intégration aux préfetures, annoncée dès 2009, le démantèlement par fractions des DRDJS, la destruction programmée des CREPS, une riposte syndicale unitaire est indispensable. EPA appelle solennellement les personnels de la jeunesse et des sports et leurs organisations syndicales à organiser les conditions de la mobilisation. EPA appelle également les partenaires, usagers, salariés de la branche éducation populaire, jeunesse et sports à prendre toute leur place dans le mouvement à venir.

Pour permettre la réalisation du plus grand arc unitaire possible, EPA ne fait pas un préalable de ses propres mandats. Nous avons la conviction que renforcer le niveau régional jeunesse et sports, reposant sur une direction régionale maintenue, de plein exercice, mise en réseau avec le CREPS est la seule voie pour maintenir une lisibilité et un corps de missions allant au-delà du régalién. Cela suppose l'affectation de la totalité des personnels au niveau de la direction régionale ou de l'établissement, avec maintien possible de résidences dans les départements pour maintenir un maillage au plus près des populations. Mais, quels que soient nos mandats, la situation impose de rechercher des éléments unifiants pour l'action. Faute de quoi les divisions syndicales serviraient objectivement le démantèlement.

Nous lançons dès aujourd'hui un appel sans exclusive à la vigilance et à l'action commune dès remise du rapport « jeunesse et sports » du Préfet Ritter, avant les arbitrages organisant le démantèlement. L'urgence commande de ne pas attendre la manière dont « jeunesse et sports » disparaîtra mais d'empêcher la liquidation d'un département ministériel porteur d'une mission d'éducation et d'émancipation sociale.

Motion adoptée à l'unanimité moins une abstention

Changement de dates de congrès, désormais fixé du 2 au 6 JUIN 2008

Le secrétariat national d'EPA a pris la décision de changer les dates de congrès pour des raisons d'intendance. Le lieu prévu par la section Basse Normandie n'étant pas disponible, la sections Pays de la Loire a pu trouver une autre possibilité d'accueil. Cependant les dates prévues ne convenaient pas, il a fallu reporter notre congrès d'une semaine. **Ce sera donc du 2 au 6 juin que nous serons accueillis à Noirmoutier sur la plage du Viel au centre de vacances CMM - 8 rue de la Giraudière- LE VIEIL 85330 NOIRMOUTIER .**

Tentative d'approche de la RGPP en département, avec focale DDJS

La logique de la Réforme de l'Etat, dopée à la RGPP, consiste à interroger la structuration de chaque département ministériel, à tous les niveaux, au regard des compétences qui sont les siennes et des moyens humains et matériels qui lui sont consacrés. Sans que les réponses apportées supposent forcément dans l'immédiat un acte III de la décentralisation, elles peuvent induire des transferts soit vers les collectivités, soit vers des opérateurs privés. L'objectif recherché est de faire fusionner la quasi-totalité des services de l'Etat en département et au moins les deux tiers sinon les trois quarts en région. L'idée longtemps avancée de la fusion en préfecture sur la base du modèle dit du département du Lot semble en voie d'être abandonnée.

Cependant, **si la fusion des directions départementales par absorption au sein du ministère de l'intérieur, semble se dissiper, le principe même du regroupement de services est totalement conservé.**

Quatre ou cinq grandes directions de l'Etat en département sous l'autorité du Préfet

Le niveau pertinent de la déclinaison de la politique de l'Etat est affirmé par le gouvernement comme étant situé au niveau régional. De fait, une réduction de la voilure de l'Etat s'impose au niveau départemental. Le schéma du Lot semble maintenu dans la logique des regroupements qui ont été opérés. Pour donner plus de cohérence à la déclinaison de la politique de l'Etat et assurer des « gains de productivité » (réduire l'emploi et recentrer de la logistique), les préfets de départements sont désormais placés sous l'autorité du préfet de région. Mais le versant préfectoral du ministère de l'intérieur est plus globalement modifié.

D'une redistribution des compétences en préfectures et sous-préfectures

Le ministère de l'intérieur s'applique à lui-même des mesures de réforme. On va droit à l'externalisation d'une part de ce qu'on appelle le service des titres en préfecture : les cartes d'identité ne seront plus délivrées qu'en mairies, les cartes grises devraient l'être directement par les concessionnaires automobiles... Les sous-préfectures verront leurs services de contrôle de légalité et de

contrôle budgétaire transférés en préfecture. Globalement, les sous-préfectures doivent se recentrer sur des fonctions d'appui aux collectivités de leur territoire. Des sous-préfectures peuvent ici et là être menacées dans leur existence.

La quasi-totalité de services de l'Etat est concernée

Ce double mouvement transfert/recentrage s'applique à tous les services de l'Etat, même ceux qu'on peut penser très protégés dans la mission régaliennne : inspection académique, gendarmerie, délégation départementale militaire, sécurité publique et renseignements généraux, TPG et services fiscaux...

Pour la sécurité intérieure une restructuration aura lieu. La direction générale de la gendarmerie nationale sera rattachée au ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier 2009. Les gendarmes conserveront leur statut militaire. Les services logistiques de la gendarmerie seront à terme mutualisés avec ceux de la direction départementale de la sécurité publique. La répartition des zones « police » et « gendarmerie » sera mise à plat.

La direction départementale des renseignements généraux sera fusionnée avec la DST pour donner naissance à deux nouveaux services à compter du 1^{er} juillet 2008 : un service départemental de l'information générale (SDIG) chargé du « renseignement ouvert » (information économique et sociale, suivi de l'opinion publique, violences urbaines, voyages officiels) et une direction départementale du renseignement intérieur (DDRI), issue de la fusion de la DST et des RG. Cette dernière remplira des missions « secret défense », contre-espionnage, terrorisme, contestations politiques violentes et autonomismes...

L'inspection académique passera aussi à la moulinette RGPP. La gestion des payes sera centralisée au niveau national. Il est même envisagé qu'à terme elle puisse être externalisée comme celle de tous les agents de l'Etat (proposition du ministre Santini). L'organisation des examens sera centralisée au niveau de nouvelles « Maisons des examens » régionales, voire inter régionales. Plusieurs examens devraient être transformés en diplômes validés par contrôle continu (exemple brevet des collèges). La carte des établissements scolaires sera revue pour envisager la fermeture des plus

petits établissements. Le nombre d'options sera également réduit pour que l'enseignement se recentre sur les « fondamentaux ». Le statut « d'enseignant sous contrat » sera développé pour résorber les difficultés de recrutement dans certaines filières (notamment scientifiques). Une réflexion sur la performance sera engagée pour améliorer les résultats du système scolaire français dans les enquêtes internationales (type PISA).

La trésorerie générale (TPG) et la direction des services fiscaux seront fusionnées au cours de l'année 2008 pour accompagner la fusion, au niveau national, de la DGI (direction générale des impôts) et de la DGCP (direction générale de la comptabilité publique). Il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur fiscal départemental en charge à la fois de l'assiette et du recouvrement.

Les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture sont appelées à fusionner pour donner une nouvelle DDEA (direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture). Au niveau régional, la DRE (équipement) sera fusionnée avec la DRIRE et la DIREN (environnement) en une nouvelle **DREDAD** (Direction régionale de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables). Les directions régionales de l'agriculture devraient demeurer distinctes de ce nouvel ensemble

Services vétérinaires : une compétence « alimentation » sera créée au sein des directions régionales de l'agriculture. Les directions départementales des services vétérinaires devraient se voir confiées l'ensemble des activités de contrôle de l'alimentation actuellement réparties sur plusieurs services.

Services départementaux des archives et du patrimoine : les missions monuments historiques, secteurs sauvegardés, paysages, architecture devraient être intégrées dans une nouvelle direction départementale ayant pour compétence l'environnement ou l'aménagement.

Les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) disparaissent. Les actuelles agences régionales de l'hospitalisation sont en cours de trans-

Tentative d'approche de la RGPP en département, avec focale DDJS

(Suite de la page 16)

formation en agences régionales de santé (ARS). Hormis la gestion de la médecine hospitalière actuellement dévolue aux ARH, elles prendront en charge la gestion de la médecine libérale et le secteur médico-social (personnes âgées et personnes handicapées). De fait, au moins 75 % des agents des DDASS seront transférés à l'ARS. Les 25 % restants (sécurité sanitaire et actions socio-éducatives) devraient être intégrés dans une nouvelle direction départementale dite de cohésion sociale ou de la population.

Les directions du travail et de l'emploi (DDTEFP) vont être démantelées. Les services d'inspection du travail seront fusionnés avec leurs homologues des transports et de l'agriculture et transférés au niveau régional (DRTEFP). Les services restants (suivi des mutations économiques et accompagnement des demandeurs d'emplois) devraient être transférés aux collectivités territoriales (normalement conseils régionaux) ou encore à la nouvelle agence issue de la fusion ANPE-UNEDIC. Un dernier scénario pourrait faire qu'ils rejoignent une nouvelle direction départementale en passe d'être créée.

Pour les services jeunesse et sports (DDJS) : l'appui aux pratiques sportives et la formation aux métiers du sports pourraient être transférés aux collectivités territoriales ou au mouvement sportif ainsi mieux « responsabilisé ».

La gestion des moyens devrait être centralisée au niveau régional voire national. Les services sanitaires de la DDJS pourraient être transférés aux nouvelles ARS, à l'instar de la médecine sportive régionale qui se voit aussi transférée aux ARS. Tous les autres services identifiés comme relevant de la compétence départementale ont vocation à être intégrés dans une nouvelle direction départementale dite de cohésion sociale ou de la population.

Éléments méthodologiques présidant à la ventilation par missions

Chaque préfet de département s'est vu confié un guide méthodologique consistant à définir les **enjeux**, puis les **missions** qui y concourent enfin à identifier les **moyens** nécessaires pour en déduire les regroupe-

ments potentiels. Comme dans le Lot on aboutit partout à cinq grandes missions dont on déduit la structuration départementale des administrations de l'Etat.

1. Vie des territoires, environnement et développement durables

Les enjeux consistent à conduire le développement économique et social des territoires.

Les missions concernent l'équipement et l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la prévention des risques technologiques et naturels...

Les moyens et regroupements potentiels concernent la DDE (hors service sécurité routière), les agents départementaux de la DRIRE, la DDA, le SDAP et des agents de divers services liés aux affaires foncières et à la protection des espaces.

2. Cohésion sociale

Les enjeux consistent à renforcer la cohésion sociale, à affirmer la solidarité de la collectivité au profit de publics en difficulté.

Plusieurs missions principales sont avancées. Une problématique concerne l'accompagnement pour favoriser l'insertion ou la réinsertion dans la société. Cette démarche préventive ou réparatrice est complémentaire pour l'Etat d'une démarche répressive. Il faut garantir un traitement équitable des citoyens sur l'ensemble du territoire, d'où le caractère public national à assumer en partie par l'Etat. Une autre problématique touche au partenariat de la politique de cohésion sociale.

Tout en étant présent, l'Etat doit travailler avec de multiples partenaires : collectivités locales, caisses d'allocations familiales, associations, acteurs économiques... L'accompagnement de la vie associative fait partie d'une autre problématique. Enfin, la politique de la ville, certains aspects liés au logement, à l'égalité des chances, aux droits des femmes, relèvent des missions.

Les moyens et regroupements potentiels concernent le service actions socio-éducatives, le service santé/environnement, veille sanitaire et prévention des crises de la DDASS, le service vie associative/jeunesse éducation populaire, le service politiques éducatives territoriales de la DDJS.

On peut ajouter les délégations aux droits

des femmes, les différents services concourant à la politique de la ville, le pôle emploi des directions du travail...

3. Gestion mutualisée des moyens, finances, ressources humaines et logistique

L'enjeu est d'assurer la « performance » des moyens et des ressources humaines au coût minimum pour le contribuable ! Définir un système d'information unique pour gérer l'ensemble des recettes et des dépenses des services déconcentrés de l'Etat est l'une des priorités : le système CHORUS va ainsi être expérimenté au plus vite.

Si la préfectoralisation de tous les agents n'est pas forcément le modèle qui va être retenu on penche toujours cependant pour la création d'une seule unité opérationnelle (UO) de la LOLF au niveau de la Préfecture pour gérer le budget de l'ensemble des services. L'enjeu est aussi d'aller vers la fusion des différents corps statutaires en un unique corps des agents des services déconcentrés de l'Etat.

Les missions consistent à mieux répondre immédiatement aux attentes des usagers et des partenaires. Une autre vise à mieux gérer les carrières (aspects professionnels et géographiques). La mise en cohérence des besoins des services et des moyens nécessaires pour réaliser des économies d'échelle est une autre mission prioritaire.

Les moyens et regroupements potentiels concernent plusieurs bureaux des préfectures mais la majorité des directions départementales actuelles devraient affecter les personnels administratifs actuellement investis dans ces tâches logistiques vers une direction unique de la Préfecture. Sur des départements moyens cela peut concerner près d'un millier de personnes.

4. Sécurité des populations et gestion des crises

L'enjeu est double : lutter contre les violences et assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les missions se confondent avec l'enjeu. La lutte contre les violences est aussi celle de la lutte contre les délinquances, les violences aux personnes. On peut y ajouter la violence routière. Les atteintes aux biens, la lutte contre le trafic de drogues, le travail illégal, l'immigration irrégulière et les écono-

(Suite page 18)

Tentative d'approche de la RGPP en département, avec focale DDJS

(Suite de la page 17)

mies souterraines sont aussi des missions répertoriées. S'agissant de la sécurité des biens et des personnes, les missions de secours aux personnes et aux biens, de protection des biens et des espaces, d'information préventive des populations, risques naturels, technologiques et sanitaires sont identifiées (vigie pirate, alertes météo...).

Les moyens et regroupements potentiels concernent les douanes, la police et la gendarmerie (fusionnées) une multitude de services départementaux et préfectoraux dont deux éléments de la DDASS (service santé/environnement, service d'accompagnement social) et deux éléments des DDJS (services de contrôle et sécurité des établissements sportifs et veille éducative des centres de vacances et de loisirs).

5. Respect des lois, libertés publiques et collectivités locales

L'enjeu est d'assurer le respect de la loi et la sécurité des titres officiels et appuyer les collectivités locales sur le plan juridique.

Les missions concernent le contrôle de légalité et le conseil aux collectivités locales, la délivrance des titres délivrés par les collectivités locales (passeports et cartes d'identité) ou par les concessionnaires automobiles (cartes grises), carnets de circulation, séjour et naturalisation des étrangers. L'organisation des élections relèvera aussi des missions.

Les moyens et regroupements potentiels concernent principalement des bureaux de la préfecture

De quelques points en débats... concernant les DDJS.

Les cabinets préfectoraux, en périodes de crises mais pas uniquement, souhaitent avoir des collaborateurs directs pour aider au pilotage de la politique publique. La politique de la ville relève de ces points sensibles. Or, la politique de la ville relève tout à la fois de l'aménagement urbain et de l'intervention des associations et politiques publiques. Ces deux axes qui se conjuguent relèvent de deux tutelles distinctes : la DDE actuelle pour l'urbanisme et la préfecture, les actuelles DDASS et DDJS.

Du côté du ministère de l'intérieur (principalement) on travaille donc plusieurs hypothèses de structuration.

1. Le maintien du dualisme administratif actuel : Le suivi de cette politique dans la nouvelle architecture de la Préfecture peut donc reposer sur plusieurs hypothèses : la mission « rénovation urbaine » pourrait être confiée au pôle « vie des territoires, environnement et développement durables » tandis que celle relative au champ socio-éducatif reviendrait au pôle « cohésion sociale » ou éventuellement au pôle « sécurité des populations »

2. La fusion des deux services au sein d'un pôle « politique de la ville » susceptible de

se retrouver dans une direction départementale principalement administrative de la cohésion sociale. Il y aurait alors d'énormes problèmes déontologiques pour les personnels éducatifs de la jeunesse et des sports mais cela ne semble émouvoir personne pour l'heure. La prévention des expulsions, les aspects sanitaires de l'habitat, et autres aspects pris en charge actuellement par les DDASS côtoieraient les problématiques des personnels des DDJS.

On le voit, tout est en questions.

Pour l'heure, la question semble être en train de se trancher avec l'intégration de la majeure partie des DDJS actuelles au sein d'une direction départementale de la cohésion sociale. Une part des missions actuelles des DDJS serait recentrée à la DRJS elle-même fusionnée.

Une part des personnels (administratifs) pourrait être versée dans un service mutualisé pour assurer accueil et logistique commune de l'Etat. Une dernière part (autour du mouvement sportif et des politiques territoriales) pourrait être externalisée avec ou sans les personnels.

Nous serons fixés sur notre sort dans les jours à venir. Et toujours pas de possibilité de riposte syndicale unitaire en vue puisque l'attente est l'urgence pour la majorité syndicale que les personnels jeunesse et sports se sont donnée...

Didier Hude

Attention ! fiches de poste pour sièges éjectables

Certains de nos collègues nous ont alertés sur la volonté de leur chef de service d'établir une fiche de poste pour chacun d'entre eux, reprenant de façon précise et exhaustive les missions, tâches, savoir-faire qui sont les leurs ou qui sont attendus sur leur poste.

Cette demande s'inscrit probablement dans la préparation de la réorganisation de l'Etat.

Le recrutement des agents de la fonction publique d'Etat se fait sur concours, les agents accèdent de ce fait à un sta-

tut et un corps particulier, leur fonctions sont déclinées dans ce statut. Nous allons nous concentrer sur les PTP et notamment les CEPJ dont les fonctions devraient être ainsi mises en fiches.

Les statuts des personnels pédagogiques déterminent les fonctions et missions. Ainsi pour rappel, le CEPJ « contribue à la mise en œuvre et à la réalisation de la politique de l'Etat en matière de jeunesse et d'éducation populaire. Ses missions sont regroupées en trois domaines d'intervention : la formation, le conseil et l'expertise, l'ex-

périmentation et la recherche. Le Professeur de Sport contribue à la mise en œuvre et à la réalisation de la politique sportive de l'Etat à travers des actions d'expertise, de conseil et de formation, de promotion d'activités physiques et sportives, et d'entraînement. Il assure également une mission dans le domaine de la protection des usagers. Il assure des fonctions de conseiller d'animation sportif, de conseiller technique sportif ou de formateur. L'Etat employeur a déterminé ce qui faisait leur métier. Selon la

(Suite page 19)

Attention ! fiches de poste pour sièges éjectables (suite)

(Suite de la page 18)

définition qui suit « Un **métier** correspond à un ensemble d'emplois qui sont regroupés parce qu'ils présentent un certain nombre de points communs en terme d'activités à exercer et de compétences nécessaires pour les occuper (exemple : médecin, secrétaire ou cuisinier...) ».

Ce faisant l'Etat a déterminé les compétences attendues pour les métiers de CEPJ et de Professeur de Sport. « Pour mener à bien ses actions, le CEPJ s'appuie sur ses compétences techniques et pédagogiques, sur sa connaissance des réseaux de partenariat et des institutions et sur ses capacités d'analyse des besoins sociaux et culturels des publics concernés par son intervention (...) »

Pour la réalisation des actions auxquelles il participe ou qui lui sont confiées, le CEPJ pourra être appelé notamment à intervenir comme chef de projet ou formateur. En sus de ces aptitudes professionnelles générales, il utilise sa maîtrise technique et pédagogique d'une spécialité affirmée lors du recrutement, comme moyen de développement et de promotion des individus et des groupes. »

Le recrutement précité se fait par concours. Celui ci est le moyen retenu pour vérifier les compétences des agents.

Il faut aussi rappeler que les PTP du ministère de la jeunesse et des sports, (je laisse la santé de côté pour la clarté de l'exposé) sont des cadres A de la fonction publique, classés dans la catégorie « personnel enseignant, technique et pédagogique ».

L'instruction n° 93-063 JS du 23 mars 1993 précise leurs missions et les conditions de leur exercice.

Les différents agents des services appartenant à des corps différents

« participent, dans le respect de chacun de leurs statuts, à la réalisations d'objectifs communs.

Le plan d'actions des personnels techniques et pédagogiques, qui inclut notamment la mise en œuvre des projets correspondant à des programmes ministériels ou interministériels, est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrats d'objectifs ; celui ci est arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par celui ci, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.... »

Alors pourquoi déroger à ce texte et prévoir des fiches de poste quand le plan d'action annuel suffirait ?

Parce que la gestion des ressources humaines de la FPE va évoluer. En 2005 le Rime (répertoire interministériel des métiers de l'Etat) établissait une liste d'emploi dans différents champs. Son objectif d'alors : « Au cœur de la démarche métier de l'État, il permet de donner toute sa portée au principe de la séparation du grade et de l'emploi qui caractérise notre fonction publique de carrière. Il s'agit bien en effet d'affecter des agents à des emplois en fonction des besoins des services publics (principe d'adaptabilité du service public).... »

Du point de vue du ministère de la Fonction publique, le RIME doit servir à : « Informer l'ensemble des citoyens sur ce que font les agents de l'État et favoriser la communication pour mieux recruter. Aider à construire des parcours professionnels dans une perspective interministérielle de mobilité.

Aider les directeurs des ressources humaines à déterminer les emplois nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'État. Cet exercice stratégique devra se faire dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des

emplois, et des compétences des ministères. Aider les directeurs des ressources humaines des ministères et les responsables des services déconcentrés à mettre en place de nouvelles mutualisations dans les domaines de la formation et du recrutement. »

Les éléments du projet de réforme de l'Etat des gouvernements qui se sont récemment succédés s'assemblent, et comme lorsqu'on construit un puzzle, ça va plus vite vers la fin.

Cette façon de vouloir décliner nos postes, prépare la réforme statutaire de la fonction publique et la mobilité des agents de l'Etat au sein des administrations au gré des restructurations programmées dans le cadre de la RGPP.

L'uniformisation des métiers est en marche, le slogan « un seul métier, fonctionnaire » se concrétise peu à peu.

Pour autant devons-nous renoncer à défendre nos statuts et la conception de nos métiers relevant de missions pédagogiques ?

Nous pensons que non. Défendre la spécificité de l'action éducatrice de l'Etat à travers le département ministériel « jeunesse et sports » ne peut ni se faire sans défendre nos missions ni sans défendre les conditions de leur réalisation, à travers notre statut.

Donc nous ne pouvons pas accepter la description factuelle de nos emplois à travers des fiches de poste.

Un contrat d'objectifs doit déterminer notre action annuelle dans le cadre de nos missions.

Rendre compte de celles-ci s'effectuent à l'occasion d'un bilan annuel des actions réalisées qui ne donne pas lieu à une évaluation sauf pour les CTPS, mais à une notation.

Christine Tapie

POUR CONTACTER EPA

SECRETARIAT NATIONAL Etiennette MONTANANT- F.S.U. 3/5, rue de Metz 75010 Paris

SIEGE SOCIAL EPA-FSU – 8, Place de la gare de l'Etat – Case Postale n°8 – 44276 Nantes cedex 2
courriel epa@epafsu.org site www.epa-fsu.org

SECTIONS REGIONALES

AQUITAINE - Anne BIREMBAUX-39, chemin des Vignes-64140 LONS

AUVERGNE - Catherine DE NADAI- FSU 7 place de la Paix 15000 AURILLAC

BASSE NORMANDIE - Joël JOLY – 9, place de la Résistance – 14000 Caen

BOURGOGNE - Claude DEPUSSAY - 4, avenue de Bourgogne - 21800 - Quétigny

BRETAGNE - Etienne BARS -8, rue des Ecoles - 29410 SAINT THEGONNEC

CENTRE - Christian CHENAULT –64, rue de la Petite Levée - 45430 - Bou

CHAMPAGNE ARDENNES -Philippe MAGNASCO -19, rue Paulin Paris- 51100 REIMS

LANGUEDOC ROUSSILLON - Thierry CRES- PON – 15, Le Félibre– 34980– Montferrier sur Lez

LIMOUSIN- Serge GADY – 4, allée Callot – 87000 - Limoges

LORRAINE- Gilles REICHER – 23, boucle Jacques Callot - 57100 - Thionville

MIDI PYRENEES- Yvonne DARTUS - 40, rue Raymond IV 31000 Toulouse

ILE de FRANCE- Pierre CHAPPELLIER - 3, square Voltaire - 94230 - Cachan

PAYS de la LOIRE –Catherine Tuchais - FSU – 8, Place de la gare de l'Etat - 44276 – Nantes cedex

PICARDIE- Dominique DURVIN – 17, rue Albert Camus - 80000 – Amiens

POITOU CHARENTES- Patrick METAIS - 8, rue de la Métairie - 17140 - Lagord

PROVENCE ALPES COTE d'AZUR- Josiane JACQUOT -Les Corallines 377, avenue des Fer- rayonnes 06270 Villeneuve Loubet

-Jean-Paul MIGNON- 25, chemin de la Queirade 13821 La Penne sur Huveaune

RHONE ALPES– Lionel BASTIAN--833, rue des Combes- 73000 CHAMBERY

LA REUNION–Monique LOUYS-POTIN- 3, chemin Café Sainte Thérèse 97482 La Possession

CENTRAFRIQUE- Rassidi ZACHARIA – KOZÖ ZÖ Théâtre – BP 2096 - Bangui



Éducation Pluralisme Autogestion Syndicat Unitaire de l'Éducation Populaire de l'Animation Socioculturelle et Sportive

8 place de la Gare de l'État
case postale n°8
44276 Nantes cedex 2

Téléphone : 02 40 35 96 57
Télécopie : 02 40 35 96 56
Messagerie : epa@epafsu.org

Rédaction:

Etiennette MONTANANT et le SN

10, rue Charles Nutter 31200 - Toulouse

Conception - Impression

EPA (photocopies)

Adhésion / Abonnement / Publication

Didier Hude
Les Brosses - 44690 - CHATEAU THEBAUD

Dépôt Légal : Mars 2008
N° CPPAP: N° 0710 S 07415
N° ISSN: N° 126063694